

SEANCE DU 20 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt du mois de février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 13 février 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MME VIRARD, M. CHRISTIANY, MME MARTY, MM. TESTARD, FASOLA, QUINTANO, MMES MASSONIE, BRU, GOYHENEIX, MM. ELBAZE, GIEN, MMES FUMAT, BANLIN, M.SEYVE.

Absents excusés : M. AUBRY, qui a donné procuration à MME FUMADELLES
MME CHAUMANDE qui a donné procuration à MME PUTEGNAT
M. DENAUD qui a donné procuration à M.SEYVE
M. GUILLEMET qui a donné procuration à M. HARROUARD
M. ESCACH
M. SOLFERINO

Madame MASSONIE a été désignée secrétaire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROY qui devait être installé en qualité de Conseiller municipal a adressé le 16 février 2009 une lettre de démission. Aussi Madame PERROMAT a été convoquée le 17 février 2009. Elle a elle-même adressé une lettre de démission reçue le 19 février 2009 et Monsieur SOLFERINO a été convoqué le même jour. Il devait donc être installé ce soir.

Monsieur SEYVE indique qu'il dispose des lettres de démission de Monsieur SOLFERINO et de Madame ABADIE et que Monsieur LOUBIAT devra donc être installé lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et demande à Monsieur SEYVE de lui remettre les lettres de démission précitées.

ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2009
2. DECISIONS DU MAIRE
3. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION
4. PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)
5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS
6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
7. TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES
8. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
9. AVENANT AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS AVEC LA SMACL
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
10. TRANSFERTS DE VOIRIES :
11. RAPPORTS ANNUELS 2007 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
12. FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS
13. CREATION DE POSTE
14. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BERGANTON
15. CONVENTION AVEC ERDF pour l'installation d'un poste de transformation
16. AUTORISATIONS DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE
17. REVISION P.O.S.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2009

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 6 janvier 2009.

Sans remettre en cause le procès-verbal, Monsieur SEYVE fait remarquer que contrairement à ce qui est mentionné au point 2 – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – « *Monsieur SEYVE ne voit pas d'inconvénient à ce que Monsieur GUILLEMET bénéficie de la même quantité de texte que son propre groupe* », il a précisé qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que Monsieur GUILLEMET dispose de 1700 caractères comme son groupe. Toutefois il note que dans l'ordre du jour de ce jour, la modification du règlement prend en compte les demandes de l'opposition concernant les emplacements réservés à l'expression des groupes.

Monsieur GIEN note que l'article 7 du règlement du conseil municipal prévoit toujours que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il fait remarquer que la composition actuelle des commissions ne respecte pas cet alinéa. Il demande également que le délai d'information concernant la date de diffusion du bulletin municipale prévue à l'article 28 soit respecté.

Monsieur le Maire explique que conformément aux habitudes le premier bulletin municipal de l'année devait être diffusé avant la fin du mois de janvier et qu'exceptionnellement, compte tenu des élections de fin décembre, le délai n'a pu être respecté. Il précise que pour le prochain bulletin, la date limite de remise des articles sera fixée au 15 mars.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2009.

2. DECISIONS DU MAIRE

Madame FUMADELLES rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

- **29 janvier 2009** : Marché avec la société SOLEUS dont le siège social est Allée du Fontanil à VAULX EN VELIN (69120) pour contrôler les équipements sportifs et aires de jeux sur la commune à compter de la date de notification du marché pour une durée de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Cette prestation est assurée une fois par an pour l'ensemble des jeux avec une possibilité d'une intervention supplémentaire pour la vérification d'un nouvel équipement installé.

Cette prestation est rémunérée par application du bordereau de prix unitaires, le montant maximum annuel étant fixé à 1 600 € HT.

- **3 février 2009** : Marchés de fournitures de denrées alimentaires pour une durée de un an à compter de la date de leur notification avec les fournisseurs suivants :

| LOTS | DENREES ALIMENTAIRES | FOURNISSEURS |
|-------------|---|---|
| 1 | Produits surgelés | BRAKE France, 33650 LA BREDE |
| 2 | Fruits et légumes | COCAGNE FRAICHEUR, 47 200 MARMANDE |
| 3 | Pains et viennoiseries | SARL BOUNIORD, 33 170 GRADIGNAN |
| 4 | Viandes fraîches : bœuf, veau, agneau, mouton | SOVIAGO, 33600 PESSAC |
| 5 | Volailles fraîches | ESTIVEAU FRAGNAUD, 33800 BORDEAUX ; |
| 6 | Charcuterie fraîche-porc frais | TEAM OUEST 33127 SAINT JEAN D'ILLAC |
| 7 | Laitages et plats élaborés | TEAM OUEST 33127 SAINT JEAN D'ILLAC |
| 8 | Ovoproduits | TEAM OUEST 33127 SAINT JEAN D'ILLAC |
| 9 | Fromages portions et coupe | TEAM OUEST 33127 SAINT JEAN D'ILLAC |
| 10 et 11 | Epicerie/Biscuits secs | POMONA EPISAVEURS 33160 SAINT MEDARD EN JALLES. |

Ce sont des marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum, quantitatifs pour les besoins des restaurants scolaires et les manifestations organisées par la mairie.

Les prix des lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 sont fermes ; les prix des lots n° 2 et 6 sont révisables.

Monsieur Le Maire demande si les élus ont des questions à poser sur ces décisions.

Monsieur GIEN demande s'il est possible d'avoir une idée du coût de ces marchés par rapport aux anciens prix.

Monsieur le Maire répond que les prix sont fixés denrées par denrées et que les élus peuvent les obtenir s'ils le souhaitent.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions précitées.

3. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur ELBAZE indique que conformément à l'article 29 du règlement du conseil municipal adopté le 6 janvier 2009, il propose de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 28 - JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION pour prendre en compte la demande des différents groupes.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que Monsieur GUILLEMET a demandé que son groupe figure sous l'appellation « groupe indépendant ».

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, et DENAUD par procuration donnée à Monsieur SEYVE), approuve la modification du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du règlement du conseil municipal :

« Dans ce cadre, les emplacements suivants sont réservés à l'expression des différents groupes :

- texte de 2200 caractères, espaces compris, pour le groupe de la majorité *Illac avenir* ;
- texte de 1700 caractères, espaces compris, pour le groupe de l'opposition *Saint Jean d'Ilac, une ville à vivre* ;
- texte de 500 caractères, espaces compris, pour le groupe indépendant *Saint Jean d'Ilac autrement.* »

4. PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur BABAYOU rappelle que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Il soumet à l'agrément de l'assemblée la proposition de liste suivante :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|-------------------------|-------------------------|
| Robert VILLATTES | Jean-Paul CALES |
| Alain PELETAN | Anne SCHWARTZ |
| André ANADON | François PUTEGNAT |
| Jean VIRARD | Guy ROBIGOT |
| Evelyne DUVIGNAC | Aline VENNIN |
| Françoise FARTHOAT | Jacky LOUBRIE |
| Françoise VRIGNAUD | Michèle HUCTEAU |
| Anne-Marie MAJOT | Jacques MALATESTE |
| Lydie GUILLEM | Hervé DOURY |
| Alain CLEMENT TRIAUD | Armand LOUBIAT |

| | |
|--------------------|---------------------|
| Patrick MADALOZZO | Isabelle DOS SANTOS |
| Daniel JURADO | Loïc RIVIERE |
| Bernard MONBLANC | Jean-Pierre AGUSSOL |
| Michel ROBERT | Jean-Pierre LAFORET |
| Françoise BELLEMER | Philippe LORETTE |
| Louis GILLY | Arlette DANNEY |

Monsieur le Maire ajoute que la liste proposée a été constituée en respectant une parité et que le Directeur des Services Fiscaux ne retiendra qu'une personne sur deux.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article 1650 du Code Général des Impôts approuve, **à l'unanimité**, la liste proposée par Monsieur BABAYOU.

5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MARTY propose d'adopter le montant des crédits ouverts et les orientations suivantes pour le droit à la formation des membres du conseil municipal :

- 1- Le montant maximum des crédits ouverts au titre de la formation des élus est fixé annuellement à 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
Ces frais de formation comprennent les frais de déplacement (transport, hébergement, restaurant), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus pour les élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- 2- Cette formation concerne tous les élus et tous les domaines du champ de compétences d'un conseiller municipal. Toutefois afin de tenir compte du renouvellement des élus suite aux dernières élections, seront considérées comme prioritaires, la première année de la mandature, les formations des nouveaux élus, des adjoints et des délégués.

Madame MARTY précise également que la formation du 31 janvier 2009, par la Directrice du C.N.F.P.T. aux adjoints, conseillers délégués et présidents de commission a été faite à titre gratuit, et ne rentre donc pas dans les 20 % précités.

Monsieur GIEN propose que l'alinéa suivant soit ajouté :

« Seules rentrent dans ce cadre les formations réalisées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur. Tout autre demande de formation par un organisme non agréé devrait faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que l'obligation d'agrément figure déjà dans l'article L2123-16 du code général de collectivités territoriales, adopte, **à l'unanimité**, la proposition de Madame MARTY.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur BAPSALLE propose d'attribuer les subventions complémentaires prévues au budget 2008 et qui n'ont pu être votées en 2008, et précise que le total de ces subventions sera prévu au budget 2009.

Monsieur SEYVE demande pour quelle raison ce complément de subvention est proposé à l'association Relais Bébé si les comptes ne sont pas encore présentés.

Monsieur le Maire précise que cette somme est destinée à équilibrer les comptes 2008 de l'association. Il ajoute que les comptes certifiés n'ont toujours pas été encore déposés et que

lorsqu'ils seront reçus ils seront vérifiés avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle que son groupe avait déjà tiré la sonnette d'alarme sur cette association dont le coût, par enfant, est 3 fois plus cher que celui d'autres structures du même type. Le projet de fusion dont il avait été question n'a jamais été réalisé.

Monsieur GIEN intervient et indique que le montant complémentaire de subvention n'avait pas été proposé en 2008 pour cette association car il existait un projet d'embauche d'une secrétaire à temps partiel et il souhaite savoir si ce complément de subvention concerne cette charge supplémentaire.

Monsieur QUINTANO précise que le montant initial demandé était de 10.000 € car l'association avait demandé une subvention pour l'année 2008 de 73.000 € et a obtenu 63.000 € en 2008.

Monsieur ELBAZE estime que l'association doit conserver sa liberté de gestion et qu'il n'appartient pas à la commune de s'immiscer dans sa gestion interne. Il n'est pas souhaitable de se situer dans ce rapport avec les associations car il pourrait être reprochée à la commune une gestion de fait. La ville doit seulement faire une évaluation qualitative et quantitative de l'activité de l'association pour attribuer sa subvention.

Monsieur SEYVE en profite pour demander à Monsieur le Maire la présentation du rapport de la Chambre Régional des Comptes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun rapport officiel reçu à moins que Monsieur SEYVE soit parti avec.

Monsieur SEYVE soupçonne Monsieur le Maire de ne pas vouloir répondre à sa question.

Monsieur le Maire lui rappelle que s'il y avait un rapport officiel, la loi lui imposerait de le présenter au Conseil municipal.

Monsieur SEYVE estime qu'il ne peut en être ainsi étant donné que la ville n'était jamais présente aux conseils d'administration de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est le premier pourvoyeur de fonds de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

1) Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, MMES FUMAT, BANLIN, M. DENAUD par procuration donnée à M. SEYVE) :

Au titre de l'année 2008 :

Association Relais Bébé : 5.591 €

2) A l'unanimité :

Au titre de la saison 2008/2009 :

A.M.C.I. : 10.000 €

F.C.M.I. : 8.400 €

A.S.I. : 57.000 €

T.C.I. : 8.000 €

Au titre d'acompte sur l'année 2009 :

Association Relais Bébé : 20.000 €

Association Brin d'Malice : 25.000 €

Monsieur SEYVE demande quelles sont les relations avec le Football Club Illac-Martignas.

Monsieur le Maire répond que les relations sont excellentes. Il a reçu le président et le bureau de l'association et quelques jours plus tard il a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de faire tout ce que l'ancienne municipalité n'avait pas réalisé, avec la liste complète.

Monsieur SEYVE indique qu'il n'a jamais reçu de lettre recommandée.

7. TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur FASOLA précise que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008 encadre le taux unitaire des vacations funéraires.

Le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Chaque maire fixe, dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans sa commune, après avis du conseil municipal.

Par circulaire du 8 janvier 2009, Monsieur le Préfet indique que les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 euros ou supérieur à 25 euros, doivent prendre une nouvelle délibération en ce sens, dans les meilleurs délais. Monsieur le Préfet précise également que toute vacation funéraire versée pour un montant n'entrant pas dans l'intervalle autorisé par le législateur est de nature à mettre en jeu la responsabilité du maire (en tant qu'ordonnateur) et du régisseur municipal (en tant que comptable).

Par délibération du 17 avril 2002 le tarif des vacations a été fixé à 12 €.

La commune doit donc délibérer sur le nouveau taux.

Il propose de fixer le nouveau taux à **20 €**.

La proposition de Monsieur FASOLA est adoptée **à l'unanimité**.

8. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame BRU indique que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est arrêtée par le Maire en vertu de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle invite le groupe de l'opposition à proposer deux personnes au titre des représentants de la commune.

Monsieur SEYVE propose Monsieur GIEN et le futur entrant, soit Monsieur LOUBIAT.

Pour information des élus, Monsieur le Maire donne la composition de la commission :

Représentants de la commune :

- Maïtena BRU
- Françoise BOUCHARD
- Pascal FASOLA
- Hélène MASSONNIÉ
- Michel GIEN
- Armand LOUBIAT

Représentants des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

- Cyril CALMEAU
- Christine FORSANT
- Jean-Paul PIROTTE
- Michèle HUCTEAU

Cette proposition reçoit, **à l'unanimité**, l'agrément des élus.

9. AVENANT AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS AVEC LA SMACL **AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

Monsieur BABAYOU indique que le contrat dommages aux biens a été souscrit auprès de la SMACL, 144 avenue Salvador Allende à NIORT pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007 avec la possibilité de le résilier chaque année en respectant un préavis de quatre mois.

La prime exprimée en euros au mètre carré est de 0,40€ HT/m² sans franchise sur le bris de glace (application d'une franchise pour tout risque garanti 400 € sauf 200 € pour le risque informatique).

La SMACL par courrier du 2 juin 2008 précise qu'en 2007, les 17 sinistres déclarés ont représenté une charge totale de 22 593,84 € soit un rapport sinistre sur cotisation de 150 %. Ces sinistres engagent principalement la garantie « Bris de glace » sur laquelle ne s'applique pas de franchise.

L'assurance propose donc un réajustement contractuel à compter du 1^{er} janvier 2009. Tel est l'objet du présent avenant.

Cet avenant modifie le contrat initial ainsi qu'il suit :

- une franchise de 1000 € s'applique sur le bris de glace ;
 - la prime exprimée en euro au mètre carré est majorée de 15 % soit 0,48 € HT/m²
- Toutes les autres clauses demeurent applicables.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée à l'unanimité.

10. TRANSFERTS DE VOIRIES :

Madame BOUCHARD explique que suite aux travaux de réalisation du giratoire du carrefour RD 106/rue Dauphine, l'accès à la RD 211 E2 (rue du Camp de Souge) depuis la RD 106 (Avenue de Bordeaux) a été fermée. Parallèlement la voie communale n°9 dénommée rue Dauphine » a été rénovée.

En accord avec le Conseil général, elle propose :

a) d'accepter la cession par le Département de la Gironde du délaissé de la route départementale 211 E2 entre les PR 3 + 891 et PR 4 + 0,90, dénommée rue du Camp de Souge entre la RD 106 (avenue de Bordeaux) et la voie communale n° 9 (rue Dauphine) et son classement dans la voirie communale.

b) d'accepter la cession par la commune de la portion de la voie communale dénommée rue Dauphine, entre la RD 211 E2, dénommée rue du Camp de Souge, et la RD 106, dénommée avenue de Bordeaux, et son classement dans la voirie départementale.

Monsieur SEYVE intervient et indique que le 17 octobre 2008 une réunion s'est tenue en Mairie avec le Conseil Général dans laquelle il avait été proposé de créer une voie entre le giratoire du Baron et la RD 211 E. La rétrocession envisagée favorablement par le Conseil Général était cette portion de nouvelle voie contre une partie plus importante de la rue du Camp de Souge. Il demande si ce projet est remis en cause.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'une réunion de prise de décisions mais une réunion d'échanges juste avant les élections municipales. Il n'y a eu aucun engagement du Conseil Général.

Monsieur GIEN fait remarquer que le projet de travaux concernant une partie de la voie est déjà mentionné sur Illac Nouvelles et sur le site Internet de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame BOUCHARD.
11. RAPPORTS ANNUELS 2007 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur CHRISTIANY rappelle que les rapports annuels des services eau et assainissement doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année. Les rapports sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal

Pour l'année 2008, les rapports établis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau et d'assainissement au titre de l'année 2007 n'ont pu être présentés dans les délais requis. Il convient de régulariser afin que les rapports puissent être consultés par le public.

Il présente ces rapports et rappelle qu'en ce qui concerne l'assainissement, le Syndicat n'exerce que la compétence concernant les eaux usées. La gestion des eaux pluviales est de compétence communale.

Monsieur le Maire précise que les rapports concernent les deux communes de Martignas et Saint Jean d'Illac. Il ajoute que les réseaux sont vieillissants et que des travaux de changement de conduites devront être réalisés. Le syndicat a constaté également la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Le Conseil Général va donc être sollicité pour aider au contrôle du réseau.

Monsieur SEYVE intervient et rappelle qu'il reste à desservir en assainissement eaux usées le quartier de Boulac où une station de relèvement vient d'être réalisée et qu'il était également prévu d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques.

Monsieur le Maire confirme que l'enfouissement des réseaux est prévu.

Le Conseil municipal prend acte des rapports des services eau potable et assainissement eaux usées de l'exercice 2007 qui lui ont été présentés.

12. FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Madame MARTY précise que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler, les montants des indemnités :

- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement : Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

- les taux de remboursement de l'indemnité de stage : Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel : La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Elle propose d'adopter les dispositions suivantes :

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT :

- Retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux maximum en vigueur,
- Ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE :

- Adopter les taux fixés par la réglementation et préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL :

- Prise en charge de deux déplacements pour une même opération (concours ou examen), un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours ou à l'examen. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours ou d'un examen se déroulent sur deux années, ce concours ou cet examen constituera une opération rattachée à la première année. En toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

La proposition de Madame MARTY est adoptée **à l'unanimité**.

13. CREATION DE POSTE

Madame FUMADELLES propose de créer à compter du 1^{er} mars 2009 un emploi de Chef de service de police municipale à temps complet et de supprimer à la même date l'emploi de chef de police municipale existant au tableau des emplois.

Madame FUMAT souhaite savoir où en est le recrutement, sachant que des candidatures avaient été reçues et qu'elle avait pris contact avec le responsable du recrutement chargé du reclassement des militaires de la base aérienne 106.

Madame MARTY précise que, tout d'abord, un cahier des charges concernant le service de police municipale a été validé par la commission administration générale et ressources humaines.

La fiche de poste de l'agent a été ensuite établie et il convient de créer le poste pour procéder au recrutement. Il y aura ensuite une sélection des candidatures et des entretiens. Elle précise que les élus ont bien conscience de l'importance de pourvoir au recrutement sur ce poste rapidement.

La proposition de Madame FUMADELLES est adoptée **à l'unanimité**.

14. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BERGANTON

Monsieur CHRISTIANY rappelle que suite à la demande des propriétaires riverains du chemin rural dit « de Berganton au Las », le Conseil municipal, par délibération du 9 juin 2008, a accepté de régulariser l'emprise de ce chemin car le découpage parcellaire du cadastre ne correspond pas au découpage sur le terrain.

Pour permettre la réalisation de cette opération, une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural s'est déroulée du 28 juillet 2008 au 11 août 2008.

Il propose :

Vu l'avis du service des domaines du 3 mars 2008,
Considérant qu'aucune observation n'a été faite au registre d'enquête,
Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable,

Considérant que la partie du chemin rural, telle qu'elle figure au plan cadastral, n'est pas affectée à l'usage du public et n'est pas utilisée par les pompiers,

1°) d'acquérir, pour l'euro symbolique, 242 m² de la parcelle D 206 appartenant à M. et Mme MAGNANOU et formant l'emprise réelle du chemin rural,

2°) de céder, pour l'euro symbolique, 48 m² du chemin rural à M. et Mme MAGNANOU,

3°) de céder, pour l'euro symbolique, 214 m² du chemin rural à Mme POETTI

4°) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur CHRISTIANY.

15. CONVENTION AVEC ERDF pour l'installation d'un poste de transformation

Monsieur BEYRAND propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Electricité Réseau Distribution de France la convention de servitude à intervenir pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique pour les installations nécessaires à la réhabilitation de la sablière FABRIMACO.

La Servitude porte sur la concession à ERDF d'occuper un emplacement de 6 m² pour implanter un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle n°94 section B. Cette convention est à titre gratuit.

Monsieur le Maire ajoute que la ville sera très vigilante afin que les travaux de réhabilitation du site soient bien réalisés.

Monsieur SEYVE demande qu'elle est la durée de la convention ?

Monsieur le Maire lui donne lecture de l'article 8 de la convention qui précise : « *La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages (poste de transformation et canalisation) et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait définitivement à être désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.* »

Monsieur SEYVE souhaite savoir si une discussion est envisagée avec S.I.JA.L.A.G. pour utiliser le site de la gravière en bassin de rétention des eaux.

Monsieur le Maire répond que cette affaire est en discussion sachant toutefois que la gravière pose un souci notamment par le risque de déversement des eaux dans la Jalle, et d'inondation des communes situées en aval sachant que les bassins de rétention existants le long de la RD 213 seront insuffisants en cas d'inondation.

Monsieur SEYVE estime qu'il est grand temps de réfléchir à l'utilisation de cette gravière pour gérer le régime hydraulique de la commune.

La proposition de Monsieur BEYRAND est adoptée à l'unanimité.

16. AUTORISATIONS DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

a. Affaire : Marché public de construction d'un city stade

Monsieur le Maire indique que par requête déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 décembre 2008, La Société SPORT FRANCE SAS a déposé une requête concernant la décision d'attribution du marché public de construction d'un city stade attribué le 2 octobre 2008 à la Société KASO.

La délégation qui lui a été donnée par le Conseil en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne uniquement les décisions prises par lui-même. Or la décision attaquée a été prise par son prédécesseur.

Aussi, il sollicite l'autorisation à défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans cette affaire.

b. Contentieux pénal sur dénonciation de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée contre le Maire de Saint Jean d'Ilac le 19 décembre 2006 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour des travaux réalisés sans autorisation dans les lits du ruisseau de Braquina et de la Jalle de Chantegrive et assèchement de zone humide.

Suite à l'audience qui s'est tenue le 4 février 2009, en présence des avocats, Madame le délégué du Procureur de la République entend traiter, dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites pénales, les plaintes consécutives aux deux procès-verbaux dressés par ONEMA à l'encontre de la commune.

A cet effet, il sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer le procès-verbal valant protocole d'accord lors de l'audience prévue le 25 mars 2009.

Monsieur le Maire ajoute que sur ce genre de dossier il convient de faire très attention car cela risque de coûter très cher à la ville et éventuellement d'être mis sous tutelle. Il précise que suite à une convocation reçue en mairie le 18 septembre 2008, Monsieur SEYVE a été convoqué le 22 octobre 2008. Il a lui-même été convoqué le 4 février 2009 et n'ayant aucun pouvoir de l'assemblée, la signature a été repoussée au 25 mars 2009. Lors de l'audience du 4 février, l'entreprise solidaire avec la commune était présente ainsi que le service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il a ensuite rencontré le 18 février dernier les services du bureau ressources en eau du Conseil Général qui va aider la commune pour présenter le dossier d'autorisation de procéder à la restauration du milieu aquatique. Le Conseil Général va également être sollicité pour l'étude du recensement des zones humides qui seront intégrées dans le schéma départemental actuellement en cours d'élaboration. Le Conseil général peut accorder des aides financières au taux de 40 % pour les études, 25 % pour les restaurations, 50 % pour l'entretien et 35 % pour la remise en état.

Monsieur SEYVE estime dommage que cette situation ait été induite par une dénonciation. Il insinue que des personnes présentes autour de la table connaissent le dénonciateur. Il lui semble qu'il aurait mieux valu venir voir le Maire pour en discuter au lieu de dénoncer.

Monsieur FERGEAU précise que Madame le délégué du Procureur a indiqué que ce sont les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui ont constaté les travaux, et qu'ils étaient déjà intervenus auprès de la commune. Enfin, Il indique qu'il tiendra le conseil municipal au courant de l'évolution de cette affaire, qui aura malgré tout un coût pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal valant protocole d'accord, donne, **à l'unanimité**, tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document.

17. REVISION P.O.S.

Monsieur CHRISTIANY rappelle que par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin d'autoriser les constructions à usage d'activités industrielles sur une superficie d'environ 10 ha située sur les parcelles B 3087, B 723 et AV 2 pour permettre l'extension de l'usine ZODIAC.

L'examen conjoint par les personnes publiques associées du projet de révision simplifiée s'est déroulé lors de la réunion du 12 novembre 2008.

Lors de cette réunion, la Direction Départementale de l'Équipement a émis un avis favorable.

Les avis suivants des personnes publiques consultées ont été reçus :

- Aucune objection de la part de la Direction Régionale de l'Environnement,
- Avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Les autres personnes publiques invitées à la réunion du 12 novembre 2008, et qui ne se sont pas manifestées, sont réputées avoir émis un avis favorable au projet de révision simplifiée.

Les modalités de la concertation avec le public, mentionnées dans la délibération prescrivant la révision ont été respectées.

Une observation a été inscrite sur le registre d'enquête et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve ni restriction.

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208) à L.123-18, L.123.19, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

VU la délibération en date du 11 février 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération en date du 4 mars 2004 approuvant la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2004 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2006 approuvant la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération en date du 27 juin 2008 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la délégation spéciale du 18 novembre 2008 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2008 au 8 janvier 2009 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHRISTIANY et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs ;
- INFORME que le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

La présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :

- la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé ;
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Maire,

Jacques FERGEAU

Les Conseillers,

| | | | |
|---------------------|--|--------------------|--------------------------------------|
| Roselyne FUMADELLES | | Patrick BABAYOU | |
| Catherine PUTEGNAT | | Bernard BAPSALLE | |
| Sophie VINCENT | | Pierre HARROUARD | |
| Françoise BOUCHARD | | Dominique BEYRAND | |
| Monique VIRARD | | Daniel CHRISTIANY | |
| Marie-Paule MARTY | | Yves TESTARD | |
| Christian ESCACH | Absent excusé | Gérald ELBAZE | |
| Jean-Pierre AUBRY | Procuration donnée à MME FUMADELLES | Pascal FASOLA | |
| Edouard QUINTANO | | Béatrice CHAUMANDE | Procuration donnée à MME PUTEGNAT |
| Hélène MASSONIÉ | | Maïtena BRU | |
| Stéphanie GOYHENEIX | | Michel GIEN | |
| Christine BANLIN | | Denise FUMAT | |
| Didier DENAUD | Procuration donnée à M. SEYVE | Hervé SEYVE | |
| Danny SOLFERINO | Absent excusé | Fabrice GUILLEMET | Procuration donnée à M. HARROUARD |